

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN

21, rue Marcel Sembat - B.P. 65 - 62302 LENS Cedex

Tél.: 03.21.790.790 - Fax : 03.21.790.799

www.communaupole-lenslievin.fr - contact@agglo-lenslievin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU 4 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le 4 janvier à 19 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 décembre 2010 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, **69 délégués étaient présents ou représentés sur 89 délégués en exercice** :

69 étaient présents : MM. Dominique ROBILLART, Philippe LA GRANGE, Alain LEFEBVRE, Jean-Marc TELLIER, MME Annabelle SKOWRONEK, MM. Frédéric POUMAER, Philippe KONARSKI, Alex GEST, Bruno TRONI, Maurice VISEUX, François LEMAIRE, Michel VANCILLE, MME Cathy LANIER, MM. Patrick LEROY, Alain BAVAY, René POIVRE, Michel BOUCHEZ, Christian MACIAZEK, Robert MIELOCH, Alain LHERBIER, Christian CHAMPIRE, Jean-Claude DAMIENS, Philippe DUQUESNOY, Hervé STYS, André KUCHCINSKI, Guy DELCOURT, Jean-Paul DECOURCELLES, Guy PLAYEZ, Bruno CAVACO, André DELSERT, MME Françoise BOLI, MM. Philippe DUCARIN, Philippe RAYTER, Bernard LAVILLE, MMES Yvette MAZEREUW, Yvette DAUTHIEU, Delphine WOITTEZ, MM. Jean-Pierre KUCHEIDA, Daniel DERNONCOURT, Yvon LEJEUNE, Laurent DUPORGE, François MIERSMAN, MMES Samia GACI, Martine GERMA, Jacqueline FAUTH, MM. Jean-Bernard MACQUART, Michel LARDEZ, Daniel KRUSZKA, Jean-François CARON, Guy ALEXANDRE, Bernard URBANIAK, Léon DUPUICH, Bernard BAUDE, Alexandre D'ANDREA, MME Rose-Marie JULLIARD, MM. Laurent MAILLARD, Alain ROGER, Hervé JANISZEWSKI, Bernard OGIEZ, Jean-Luc WERY, Christian PEDOWSKI, Patrick CAMBRAY, Francine CABARET, Charles DEPOORTER, Patrice DELALEU, Jean-Pierre BLANCART, Gérard DASSONVALLE, MME Maryse LOUP, M. Alain DEBUISSON.

16 avaient donné procuration : M. Michel LAMOUR à M. Hervé STYS, MME Jacqueline DAMANNE à M. André KUCHCINSKI, M. Patrik BLEITRACH à M. Pierre CHERET, M. Jacques JAKUBOSZCZAK à M. Alexandre LEROUX, M. Patrick CANIVEZ à M. Bruno TRONI, M. Justin CLAIRET à M. Dominique ROBILLART, M. Eric CAMBIER à M. Philippe DUQUESNOY, M. Jean-Luc DAUCHY à M. Michel FROIDURE, MME Claudine LEMAR à MME Jeanne HOUZIAUX, M. Daniel LUDWIKOWSKI à MME Françoise HAUTECOEUR, M. Francis DEPOORTER à M. Daniel KRUSZKA, M. Didier DRECQ à M. Jean-Luc WERY, M. Jean-Marie ALEXANDRE à M. Alain LAMMENS, M. Didier HIEL à M. Jean-Pierre KUCHEIDA, M. Ghislain BLANCHANT à M. Christian MACIAZEK, M. Jacky PIECHOCKI à M. Yvon LEJEUNE.

4 étaient absents/excusés : MME Maryse COUPIN, MM. Daniel PELIKS, Marc LECUBIN, Lionel LANCERY.

ADMINISTRATION GENERALE

Modifications statutaires

Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN (C.A.L.L.) ont été adoptés le 25 janvier 2000, sans qu'ils aient connu depuis aucune modification.

La volonté exprimée de voir l'agglomération reprendre la gestion des piscines ou gérer d'autres équipements sportifs structurant pour le territoire, de même que la nécessité urgente dans le cadre de l'arrivée du LOUVRE-LENS de fédérer les politiques culturelles existantes, ainsi que la création de l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) LOUVRE-LENS nécessitent obligatoirement une évolution statutaire afin de prendre en compte ces problématiques.

Il en est de même des démarches aujourd'hui engagées afin que le territoire de l'agglomération voit sa couverture numérique renforcée.

Ainsi, l'article 3 des statuts de la C.A.L.L. pourrait être amendé comme suit :

↳ Au titre des compétences optionnelles :

serait ajoutée la compétence :

4°) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

↳ Au titre des compétences facultatives :

a) les paragraphes ainsi libellés des statuts actuels

. dans le cadre de la promotion du sport à l'échelle de l'agglomération, et pour des interventions d'intérêt communautaire, le versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives, en complément des subventions communales,

. dans le cadre de la promotion de la culture à l'échelle de l'agglomération, et pour des interventions d'intérêt communautaire, le versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles, en complément des subventions communales,

seraient abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

. dans le cadre des interventions sportives, l'adhésion à toute structure chargée de la gestion d'équipements sportifs situés sur le territoire communautaire qui, de par leur rayonnement, contribuent à la promotion de celui-ci; cette reconnaissance résultant d'une délibération adoptée par le Conseil communautaire à la majorité simple et le soutien au développement des associations sportives par l'octroi de subventions de fonctionnement selon des conditions définies par une délibération du Conseil communautaire.

. dans le cadre des interventions culturelles, l'adhésion à l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) LOUVRE-LENS, la coordination des programmations des différents équipements à vocation culturelle du territoire, qu'ils relèvent ou non de l'intérêt communautaire, la définition et la mise en œuvre d'un schéma d'intervention culturelle, la promotion du développement culturel du territoire au travers de la production de projets de dimension intercommunale et le soutien des associations culturelles par l'octroi de subventions de fonctionnement selon des conditions définies par une délibération du Conseil communautaire.

b) serait ajoutée une nouvelle compétence ainsi définie :

- d'établir sur son territoire et/ou exploiter ou faire exploiter des réseaux de radiodiffusion de télévision et de communication électronique ou de participer au fonctionnement de toute structure ayant cette vocation.

Vu l'avis du Bureau favorable en date du 13 décembre 2010,

Le Conseil, après avoir délibéré, à la majorité, (69 « pour », 16 « contre »),

Décide :

- de valider le projet tel que ci-dessus défini de révision des statuts de la C.A.L.L. adoptés par délibération en date du 25 janvier 2000 ;
- de soumettre ce projet à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérant à la C.A.L.L., étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis, faute de quoi il sera réputé favorable ;
- de solliciter du Préfet du Département du Pas-de-Calais, une fois la totalité des avis des communes concernées exprimés de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies, l'arrêté actant les modifications statutaires ci-dessus exposées.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Acte exécutoire par
dépôt en
Sous-Préfecture de LENS,

Le 13 JAN. 2011

et notifié publié
Le 17 JAN. 2011

Le Président



Le Président,





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN
21, rue Marcel Sembat - B.P. 65 - 62302 LENS Cedex
Tél.: 03.21.790.790 - Fax : 03.21.790.799
www.agglo-lenslievin.fr - contact@agglo-lenslievin.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le 1^{er} février à 19 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 17 janvier 2013 adressée à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA, 86 délégués étaient présents ou représentés sur 89 délégués en exercice :

57 étaient présents : MM. Dominique ROBILLART, Alain LEFEBVRE, Michel LAMOUR, José MARTINACHE, Jean-Marc TELLIER, Patrik BLEITRACH, Jean LETOQUART, Alex GEST, Bruno TRONI, Patrick LEROY, Justin CLAIRET, Alain BAVAY, Michel BOUCHEZ, Alexandre FLAMENT, Robert MIELOCH, Alain LHERBIER, Jean-Claude DAMIENS, Eric CAMBIER, Hervé STYS, Jean-Luc DAUCHY, MME Jeanne HOUZIAUX, MM. André KUCHCINSKI, Jean-Paul DECOURCELLES, Guy PLAYEZ, Bruno CAVACO, André DELSERT, MME Françoise BOLI, MM. Philippe RAYTER, Bernard LAVILLE, MMES Yvette MAZEREUW, Yvette DAUTHIEU, Delphine WOITTEZ, MM. Jean-Pierre KUCHEIDA, Yvon LEJEUNE, Daniel LUDWIKOWSKI, Laurent DUPORGE, François MIERSMAN, MMES Samia GACI, Martine GERMA, Jacqueline FAUTH, MM. Michel LARDEZ, Francis DEPOORTERE, Jean-François CARON, Léon DUPUICH, Bernard BAUDE, Marc LECUBIN, Hervé JANISZEWSKI, Bernard OGIEZ, Didier DRECQ, Christian PEDOWSKI, Patrick CAMBRAY, MME Francine CABARET, MM. Patrice DELALEU, Jean-Marie ALEXANDRE, Didier HIEL, Jean-Pierre BLANCART, Alain DEBUISSON.

29 avaient donné procuration : M. Philippe LA GRANGE à M. Justin CLAIRET, MME Maryse COUPIN à M. Patrick CAMBRAY, MME Annabelle SKOWRONEK à M. Pierre CHERET, M. Philippe KONARSKI à M. François MIERSMAN, M. Jacques JAKUBOSZCZAK à M. Bernard OGIEZ, M. Daniel PELIKS à M. Bruno TRONI, M. Maurice VISEUX à M. Jean LETOQUART, M. François LEMAIRE à M. Patrick LEROY, MME Cathy LANIER à M. José MARTINACHE, M. René POIVRE à M. Yvon LEJEUNE, M. Christian CHAMPIRE à M. Jean-Claude DAMIENS, M. Philippe DUQUESNOY à M. Hervé STYS, M. Guy DELCOURT à M. Jean-Paul DECOURCELLES, M. Philippe DUCARIN à MME Françoise BOLI, M. Daniel DERNONCOURT à M. Christian PEDOWSKI, M. Jean-Bernard MACQUART à MME Samia GACI, M. Daniel KRUSZKA à M. Francis DEPOORTERE, M. Guy ALEXANDRE à MME Danièle CROMBEKE, M. Bernard URBANIAK à M. Antoine LOPEZ, M. Alexandre D'ANDREA à M. Bernard BAUDE, MME Rose-Marie JULLIARD à M. Marc LECUBIN, M. Laurent MAILLARD à M. André KUCHCINSKI, M. Jean-Luc WERY à M. Jean-Pierre BLANCART, M. Charles DEPOORTER à M. Michel LAMOUR, M. Ghislain BLANCHANT à M. Didier HIEL, M. Jacky PIECHOCKI à M. Dominique ROBILLART, M. Lionel LANCERY à M. Jean-Marie ALEXANDRE, M. Gérard DASSONVALLE à M. Jean-Pierre KUCHEIDA, MME Maryse LOUP à M. Alain DEBUISSON.

3 étaient absents/excusés : MM. Patrick CANIVEZ, Michel VANCAILLE, Alain ROGER.

FINANCES, GESTION ET EVALUATION
DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET CONTRACTUELLES

Création d'un budget annexe « Développement Numérique »

Par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2012 portant évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et modifiant celui du 15 septembre 2012, les compétences facultatives de l'instance intercommunale ont été étendues permettant à celle-ci d'établir sur son territoire et/ ou exploiter ou faire exploiter les réseaux de radiodiffusion de télévision et de communication électronique ou de participer au fonctionnement de toute structure ayant cette vocation, et ce à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ainsi, à compter de cette même date, est constatée la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal de la Gohelle pour le Développement de la Communication (SIGDEC) et l'ensemble des biens, droits et obligations dudit syndicat sont transférés à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui est substituée de plein droit au SIGDEC dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. Par ailleurs, l'ensemble des personnels du SIGDEC est réputé relever de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Considérant que les collectivités locales, leurs groupements ou leurs établissements publics qui exercent l'option – d'assujettissement au régime réel de la TVA – sont soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et que chaque service couvert par l'option doit faire l'objet d'une comptabilité distincte,

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des Finances, de la Gestion et de l'évaluation des Politiques Communautaires et Contractuelles en séance du 23 janvier 2013,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à créer, selon les textes en vigueur et la nomenclature M14, le budget annexe « Développement Numérique » afin d'assurer la gestion des activités relevant antérieurement du Syndicat Intercommunal de la Gohelle pour le Développement de la Communication ;

Mandate le Président pour solliciter auprès des Services des Impôts l'assujettissement à la TVA de ce budget annexe et engager les démarches nécessaires ;

Autorise le Président à inscrire au budget général une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe, celle-ci se substituant notamment aux participations des communes membres versées antérieurement dans le cadre du SIGDEC.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Acte exécutoire par

dépôt en

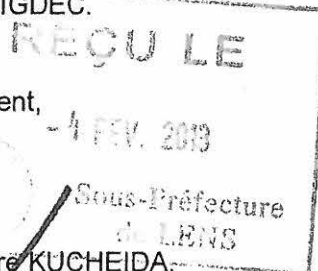
Sous-Préfecture de LENS,

Le - 4 FEV. 2013

et notifié publié

Le 4 FEV. 2013

le Président

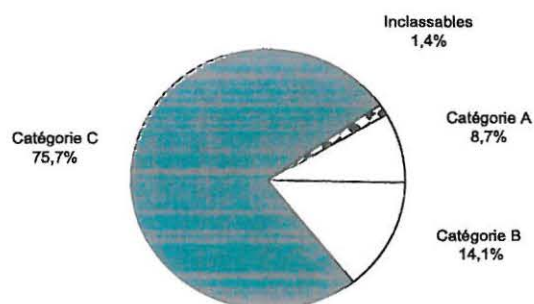


A3 - CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

Tous statuts confondus, en 2009, la structure par catégorie hiérarchique reste quasi-inchangée par rapport à celle observée en 2007. Près de 76 % des agents sont classés en catégorie C, tandis que 9 % appartiennent à la catégorie A.

Les emplois permanents sont donc pour plus des trois quarts des emplois de catégorie C, et pour près de la moitié dans la filière technique : ces spécificités de la fonction publique territoriale la différencient de la fonction publique d'Etat qui comporte 57 % de cadres A (hors enseignants) en 2009.

Répartition des effectifs globaux par catégorie hiérarchique

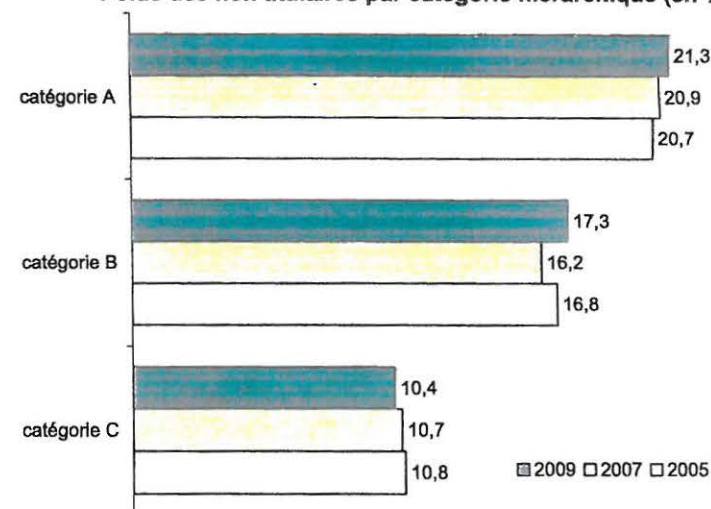


De nombreux agents de catégories A et B parmi les non titulaires

Les agents de catégorie A et B sont toujours proportionnellement mieux représentés chez les non titulaires, et ils renforcent leurs positions : sur 100 agents non titulaires en 2009, près de 14 appartiennent à la catégorie A et 18 à la catégorie B (contre respectivement moins de 13 et 17 en 2007). Cette accentuation du poids relatif des catégories A et B se constate surtout dans les grandes communes et leurs établissements (50 000 habitants et plus) dont les effectifs globaux sont en baisse. Dans ces ensembles communaux de plus de 50 000 habitants, la part des agents de catégorie A a progressé plus vite que sur l'ensemble des communes (+ 2 points).

Inversement, la proportion de non titulaires de catégorie A diminue sensiblement dans les CDG et le CNFPT (-4 points) et dans une moindre mesure dans les communautés d'agglomération (-2 points).

Poids des non titulaires par catégorie hiérarchique (en %)



Lecture : Sur 100 agents de catégorie A, en 2009 21,3 sont des agents non titulaires

Les transferts d'agents titulaires de catégorie C dans les régions et les départements.

La structure par catégorie hiérarchique chez les titulaires est très peu modifiée par rapport à celle de 2007. Néanmoins un léger tassement de la catégorie A au profit de la catégorie C s'est opéré.

La forte augmentation de la part de la catégorie C dans les régions (+5 points) et les départements (+7 points) s'observe toujours en 2009, mais à un rythme moins soutenu pour les premières (+32 points en 2007 pour rappel). La fin des transferts des agents techniques et ouvriers de service (TOS) et des agents des routes en provenance de l'Etat explique cette croissance.

La part des agents titulaires de la catégorie A diminue de près de 2 points dans les petites communes (moins de 1 000 habitants).

Dans la fonction publique territoriale, comme dans les autres fonctions publiques, les agents titulaires sont classés selon leur niveau hiérarchique ; la catégorie A recouvrant des fonctions d'encadrement et de conception, la catégorie B regroupant des emplois d'une technicité particulière et la catégorie C réunissant les emplois d'exécution. Ils relèvent de grades rattachés à des statuts particuliers de cadres d'emplois.

Les agents non titulaires sont identifiés par référence à ces mêmes cadres d'emplois. La modalité « Inclassable » reprend les emplois hors filières et emplois spécifiques ainsi que ceux non assimilables à un cadre d'emploi au sein d'une filière dans le cas des non titulaires.

Filière sportive

Conseiller A.P.S	1	1	-	8,34%
Educateurs A.P.S.	10	7	- 30 %	58,33%
Opérateurs A.P.S.	2	4	+ 100%	33,33%
	-----	-----	-----	-----
	13	12	- 7,69%	100%

Filière Médico-Sociale

Assistant Socio-Educatif	2	2	-	6,07%
Educ Jeunes Enfants	6	5	- 16,66%	15,15%
ATSEM	14	10	- 28,57%	30,30%
Puéricultrice Cadre de Santé	1	1	-	3,03%
Puéricultrice	0	1	+ 100%	3,03%
Infirmier	1	1	-	3,03%
Aux. Puériculture	10	13	+ 30 %	39,39%
	-----	-----	-----	-----
	34	33	- 5,88%	100%

Filière animation

Animateur	5	5	-	50%
Adjoint d'animation	5	5	-	50%
	-----	-----	-----	-----
	10	10	-	100%
TOTAL	635 (dont 25 TNC)	644(dont 22 TNC)		

La synthèse nationale fait apparaître les données suivantes : la structure par catégorie hiérarchique reste quasi-inchangée par rapport à celle observée en 2007. Près de 76 % des agents sont classés en catégorie C , tandis que 9 % appartiennent à la catégorie A .

- situation 2009 et 2011 de la Ville de LENS :

2009		2011	
41 agents – catégorie A	soit 6,46 %	52 agents – catégorie A	soit 8,07 %
87 agents – catégorie B	soit 13,70 %	82 agents – catégorie B	soit 12,73 %
507 agents – catégorie C	soit 79,84 %	510 agents – catégorie C	soit 79,20%
-----	-----	-----	-----
635 agents	soit 100 %	644 agents	soit 100 %

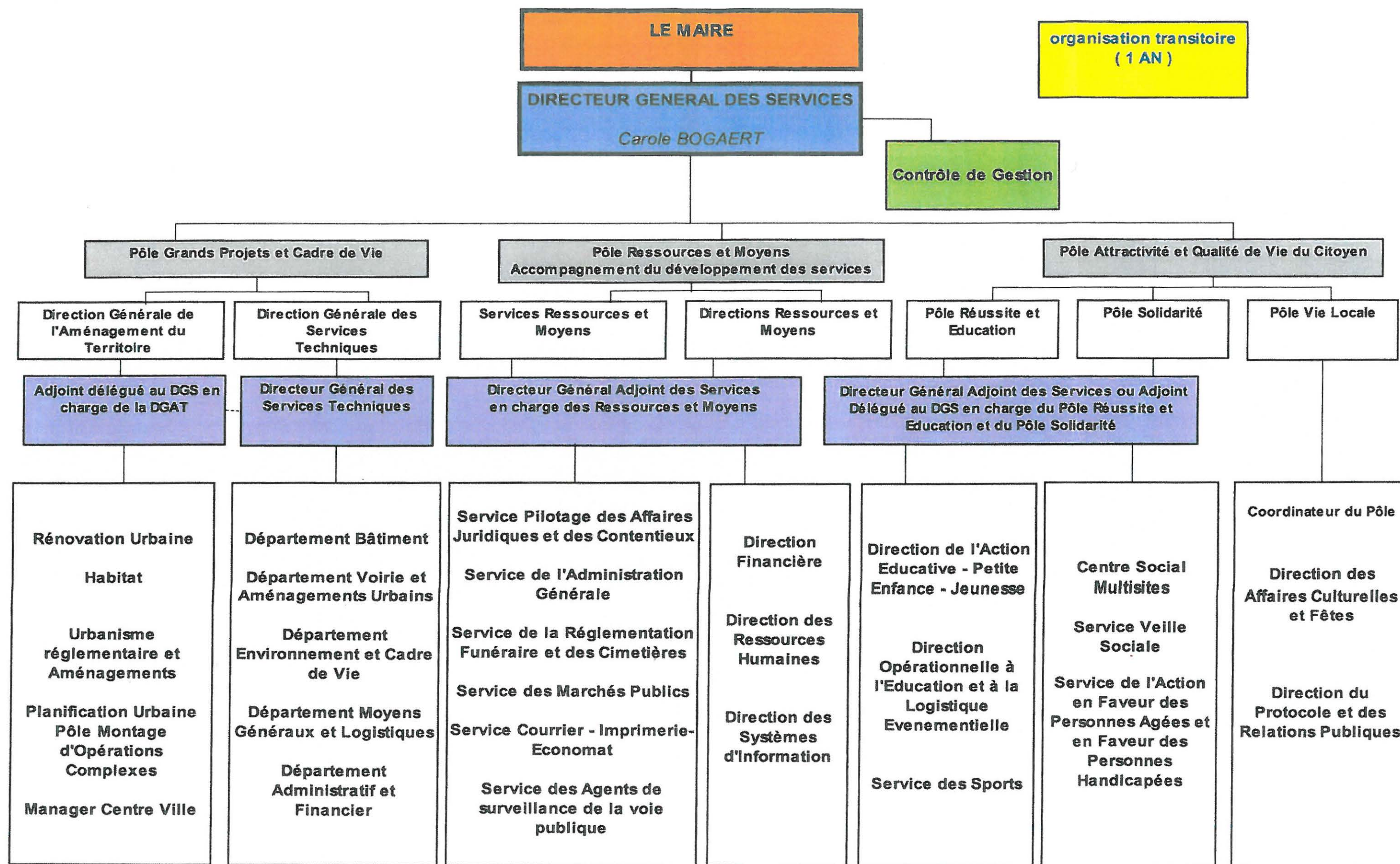
La Ville de LENS reste par conséquent dans la moyenne de l'ensemble des collectivités.

A titre indicatif, la structure par catégorie reste très différente de la Fonction Publique d'Etat qui se distingue par une part importante de la catégorie A (57 % et 25 % hors enseignants).

.../...

ORGANIGRAMME GENERAL DE LA VILLE DE LENS

CTP DU 27 JUIN 2013





MAIRIE DE LENS

Offre Ref :95870

Contrôleur de gestion

Date de publication : 03/09/2010

Date limite de candidature : 01/10/2010

Date prévue du recrutement :

Type de recrutement : fonctionnaire ou non titulaire de droit public

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : ATTACHE

MISSIONS

Descriptif des missions du poste : (Cadre d'emploi des attachés)

Sous l'autorité du Directeur Financier de la Collectivité et en étroite relation avec l'Elu en charge des finances, vous assurez la responsabilité du Pôle Contrôle de Gestion créé au sein de cette direction. Vos principales missions sont les suivantes :

Missions

- Contrôle de Gestion de la Collectivité.
- Participation aux orientations financières et stratégiques de la Collectivité (diagnostic financier, définition des marges d'autofinancement, analyse financière rétrospective et prospective).
- Développement d'outils d'analyse d'activités et de données opérationnelles, stratégiques, financières et de gestion.
- Conseil à l'Elu en charge des finances dans ses prises de décision.
- Supervision de la comptabilité analytique et élaboration d'outils de gestion (notamment s'agissant du compte d'exploitation, des plans d'investissements, de la planification et des tableaux de bord).
- Proposition d'actions correctives et suivi de leur application.
- Rédaction de guide méthodologique et de support de présentation.
- Optimisation de la circulation de l'information via la mise en oeuvre de procédure formalisée et la transmission de synthèse de coûts d'activités.

Profil recherché : - Expérience en matière de contrôle de gestion.

- Maîtrise de l'outil informatique, notamment s'agissant de la gestion de bases de données.
- Capacités d'analyse et de synthèse.
- Capacités rédactionnelles, organisation, rigueur et disponibilité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : LENS CEDEX

Service d'affectation : Services financiers

Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)

POSITIONNEMENT DU POSTE

AVANTAGE(S) LIE(S) AU POSTE

Rémunération statutaire - statutaire + régime indemnitaire + 13ème mois

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

MAIRIE DE LENS
Place Jean Jaurès
BP 7
62307 LENS CEDEX

Informations complémentaires : Pour répondre à cette annonce, veuillez adresser, en indiquant la référence et l'intitulé de l'offre, un curriculum vitæ et une lettre de motivation à Monsieur le Député-Maire.

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.



MAIRIE DE LENS

Offre Ref :86871

contrôleur de gestion

Date de publication : 04/06/2010

Date limite de candidature : 04/07/2010

Date prévue du recrutement :

Type de recrutement : fonctionnaire ou non titulaire de droit public

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : ATTACHE

MISSIONS

Descriptif des missions du poste : Cadre d'emploi des attachés : catégorie A
Sous l'autorité du Directeur Financier de la Collectivité, vous assurez la responsabilité du Pôle Contrôle de Gestion créé au sein de cette direction. Vos principales missions sont les suivantes :

Missions

- Contrôle de Gestion de la Collectivité.
- Participation aux orientations financières et stratégiques de la Collectivité (diagnostic financier, définition des marges d'autofinancement, analyse financière rétrospective et prospective).
- Développement d'outils d'analyse d'activités et de données opérationnelles, stratégiques, financières et de gestion.
- Conseil de la Direction dans ses prises de décision.
- Supervision de la comptabilité analytique et élaboration d'outils de gestion (notamment s'agissant du compte d'exploitation, des plans d'investissements, de la planification et des tableaux de bord).
- Proposition d'actions correctives et suivi de leur application.
- Rédaction de guide méthodologique et de support de présentation.
- Optimisation de la circulation de l'information via la mise en oeuvre de procédure formalisée et la transmission de synthèse de coûts d'activités.

Profil recherché : - Expérience en matière de contrôle de gestion et de conduite de projet au sein des Collectivités Locales.

- Maîtrise des règles budgétaires et comptables.
- Maîtrise de l'outil informatique, notamment s'agissant de la gestion de bases de données.
- Capacités d'analyse et de synthèse.
- Capacités rédactionnelles, organisation, rigueur et disponibilité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : LENS CEDEX

Service d'affectation : Service financier

Temps de travail : Tps Complet : 35 heure(s) 0 minute(s)

POSITIONNEMENT DU POSTE

AVANTAGE(S) LIE(S) AU POSTE

Rémunération statutaire - statutaire + régime indemnitaire + 13ème mois

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

MAIRIE DE LENS
Place Jean Jaurès
BP 7
62307 LENS CEDEX

Informations complémentaires : Pour répondre à cette annonce, veuillez adresser, en indiquant la référence et l'intitulé de l'offre, un curriculum vitæ et une lettre de motivation à Monsieur le Député-Maire.

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LENS, le

VILLE DE LENS
(PAS-DE-CALAIS)



Adresser la correspondance impersonnellement à
Monsieur le Maire
Député du Pas-de-Calais
Vice-Président de la Communauté de LENS-LIEVIN
62307 LENS CEDEX

☎ 03.21.69.86.86 - Télécopie 03.21.69.08.22

PILOTAGE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES CONTENTIEUX

VB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 SEPTEMBRE 2010

=====

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010 A 19 H 00

=====

L'an deux mille dix, le 24 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Guy DELCOURT, Député-Maire, et sur convocation en date du 16 septembre 2010.

Etaient présents : MM. DELCOURT, ROBERT, HANON, Mme KARAMUCKI, MM. DECOURCELLES, DAUBRESSE, LAVILLE, Mmes Danièle LEFEBVRE, BOURDON (avait donné pouvoir à M. ROBERT jusqu'à son arrivée à 20 H 45 lors de l'examen de la délibération n°14), FLAMENT, M. CECAK, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MARONI, Mme CHOCHOI, M. DELSERT, Mme DAUTHIEU, M. PLAYEZ, Mme MAZEREUW, M. DHEDIN, Mmes LEDENT, REMILI, BOIS, MM. DUCARIN, RAYTER, Mme BOLI, M. CAVACO, Mlle TIMME, MM. BOURSIER, DEPREZ, Mme GAUTHY, MM. MISMACQUE, REAL, Mme VINCENT, M. HUMEZ, (arrivé à 19 H 23 avant l'évocation des délibérations), Mlle WOITTEZ, Mme VAN WYNENDAELE, Mme Marie-Anne LEFEBVRE.

Etaient excusés : Mme CORRE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, M. POSMYK ayant donné pouvoir à M. DHEDIN.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Annie FLAMENT, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Thierry DAUBRESSE

Par délibération en date du 19 février 2002, vous avez déterminé les conditions de remboursement des frais de déplacement du personnel selon les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et par délibération en date du 4 avril 2005, les dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacement à l'étranger du personnel.

La réglementation en vigueur prévoit que l'assemblée délibérante fixe les taux du remboursement forfaitaire des frais de mission, dans la limite de taux maximums précisés par arrêté interministériel.

Trois arrêtés interministériels en date du 3 juillet 2006 déterminent respectivement le taux des indemnités de mission, des indemnités de stage et des indemnités kilométriques. Le taux des indemnités kilométriques a été revalorisé par un arrêté du 26 août 2008.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer au taux maximal fixé par les arrêtés interministériels en vigueur :

- * le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas : 15,25 € correspondant à une indemnité de repas,
- * le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement : 60 € correspondant au forfait d'une indemnité de nuitée (y compris le petit-déjeuner),
- * le taux de remboursement de l'indemnité journalière de déplacement soit actuellement pour une indemnité de nuitée et deux indemnités de repas correspondant à un forfait de 90,50 €.

Les déplacements liés au service donnent lieu à un ordre de mission signé par Monsieur le Maire ou son représentant. Il est précisé que les principaux types de déplacement concernent les stages de formation, les réunions, colloques, visites de territoires, concours ou examen, autres...

En ce qui concerne les frais de transport lorsqu'un véhicule de service est utilisé, les frais annexes sur justificatifs sont remboursés : péage, stationnement..., et en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006 susvisé (prise en charge soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté du 3 juillet 2006).

.../...

Il en est de même en ce qui concerne le déplacement en train. Pour l'utilisation de l'avion, les déplacements sont autorisés au cas par cas en fonction des besoins du service, du lieu de destination...

Sont exclus des remboursements, les déplacements donnant lieu à remboursement par un autre organisme (CNFPT...). Pour la prise en charge des frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel, la réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, cette prise en charge étant limitée à un aller-retour par année civile (deux déplacements - le premier pour les épreuves d'admissibilité, le second pour les épreuves d'admission - pourront être pris en charge le cas échéant).

S'agissant des déplacements à l'étranger étant notamment liés aux échanges d'expérience et de partenariats internationaux, le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a normalisé le principe du remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux à l'étranger.

Le fait d'être en mission à l'étranger ouvre droit pour l'agent à la prise en charge de ses frais de transport, à des indemnités de mission pour les frais de repas et d'hébergement et au remboursement de frais divers (frais de passeport, visas...).

Les taux des indemnités journalières de mission sont fixés par pays en monnaie locale par un arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 mai 2010).

Dans le cas où l'agent est hébergé et nourri gratuitement, l'indemnité de mission est réduite :

- * de 65 % si l'agent est hébergé à titre gratuit,
- * de 17,5 % si l'agent est nourri gratuitement à l'un des repas du midi ou du soir,
- * et de 35 % lorsqu'il bénéficie du repas du midi et de celui du soir.

A ce titre, dans le cadre de l'exposition universelle de SHANGHAI, deux cadres de la collectivité se rendront en CHINE du 28 octobre 2010 au 2 novembre 2010 aux journées internationales d'étude des territoires durables organisées par le centre de formation CONDORCET-FORMATION. Le déplacement en avion sera pris en charge aux meilleures conditions tarifaires et les journées au tarif de l'organisme de formation avec hébergement incluant les repas.

Enfin, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à compter du 1^{er} juillet 2010. L'employeur prend en charge la moitié du tarif des abonnements correspondants aux moyens de transport public de voyageurs dans les conditions fixées par ce décret.

.../...

Il vous est proposé d'adopter :

- les dispositions sus-indiquées issues du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- les modalités de remboursement des frais de déplacement dans les conditions ci-dessus exposées,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le cas échéant les conventions issues de l'application des dispositions sus-indiquées en matière de prise en charge des déplacements y compris les déplacements à l'étranger.

Bien entendu, il est précisé qu'il sera tenu compte des arrêtés revalorisant le montant des indemnités de mission et des indemnités kilométriques ou autres taux applicables.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit du budget de la Ville aux différents articles et chapitres en la matière.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
POUR LE DÉPUTÉ-MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,

Hélène CORRÉ

Espace de travail de l'agent MAIRIE DE ENS

[Accueil](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)

Acte classé

☐ Imprimer ☐ Envoyer

DLB20-24092010

1 2 3 4
En préparation En attente de la Préfecture A/R reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCI_5_2010-10-15T11:42:26.00 (M30373210)

Identifiant unique de l'acte : 002-216204982-20100924-DLB20-24092010-DL ([Voir l'acte classé par l'administration](#))

Objet de l'acte : FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Date de décision : 24/09/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communesActe : [DLB20-24092010.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : D R H

[Annuler](#)

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 15/10/10 à 11:42

Date 15/10/10 à 11:42

Date 15/10/10 à 11:50

Date 15/10/10 à 15:43

Pa ROSE Jessica

Pa ROSE Jessica

Pa ROSE Jessica

Bureau de l'acte de Contrôle de Légalité

[Accueil](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)[Création d'acte](#)[Recherche](#)

Accusé de réception préfecture

☐ Imprimer ☐ Exporter

Objet de l'acte : FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Date de transmission de l'acte : 15/10/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 15/10/2010

Numéro de l'acte : DLB20-24092010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 062-216204982-20100924-DLB20-24092010-DE

Date de décision : 24/09/2010

Acte transmis par : Jessica ROSE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : ☐ Autres domaines de compétences
☒ Autres domaines de compétences des communes

votre numéro de téléphone portable en service durant votre présence à Shanghai. (Coordonnées qui ne seront bien évidemment pas communiquées à des tiers).

> RENDEZ-VOUS n°1: France - JEUDI 28 OCTOBRE 2010 entre 9h30 et 11h00 (Fin de l'Accueil).

A PARIS: AEROPORT ROISSY CHARLES DE GAULLE

HOTEL NOVOTEL - Paris CDG Terminal

SALLE JUPITER 2 (Suivre les affichettes CONDORCET)

Adresse: Route de l'Epinette - Tremblay-en-France

Hôtel relié directement aux Terminaux 1 et 2 et à la gare TGV par le CDGVAL (Métro automatique 24h/24h). Entrée de l'hôtel communicante avec la gare RER.

Tel: 01 49 19 27 27 ou 27 20

Localisation et accès:

<http://www.accorhotels.com/fr/hotel-1014-novotel-paris-cdg-terminal/location.shtml>

En cas de retard, prévenir avant 11h00 l'accueil-réception de l'hôtel qui transmettra.

- Transfert PARIS - AEROPORT ROISSY CDG:

Possible par le RER B et par navettes Air France:

- A la gare Montparnasse: Arrêt: rue du Commandant Mouchotte
- A la gare de Lyon: Arrêt: 20 bis Boulevard Diderot
- Fréquence moyenne: Toutes les 30 minutes (Vérifier les horaires la veille du trajet).
- Durée moyenne du trajet: 1 heure.
- Tarifs: Aller simple: 16,50 euros / Aller retour: 27 euros.
- Site internet: www.airfrance.fr

> 10h00: DEBUT DE LA SESSION. 1^{ère} Conférence, 1 heure avec Jean-Luc Domenach, CERI - Sciences-Po.

- La Chine en 2010, acteur économique, environnemental, scientifique, culturel et touristique incontournable pour les territoires Français.

Analyse des relations internationales. Défis géopolitiques, défis socio-économiques, défis interculturels. La Chine: "Un pays, deux systèmes"? "Penser global, agir local": Les atouts des territoires Français à l'International. La perception de la France par la Chine. Le protectionnisme et le nationalisme Chinois. Coopérer avec des provinces Chinoises très différentes. Les missions des institutions et organismes Français et internationaux.

> 11h30: Enregistrement des bagages pour les vols Air France - China Eastern.

CBO

Ville de Lens
Chevalier de la Légion d'Honneur

Lens le 02 FEV. 2010



Guy Delcourt
Maire de Lens
Député du Pas-de-Calais
Vice-Président de la Communauté
de Lens-Liévin

Affaire suivie par :
 Xavier HOUIX
 XH/AW

Monsieur Stéphane BRUNOT
 Sous Préfet en charge de la Cohésion Sociale

Préfecture du Pas-de-Calais
 Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Cedex 9

Monsieur le Sous Préfet,

Dans le cadre de la Programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'ACSE a attribué une subvention à la Ville de LENS pour le projet de Monographie des demandeurs d'emploi sur les quartiers prioritaires et je vous remercie de ce soutien.

Néanmoins, je tiens, par la présente, à vous informer que ce projet ne sera pas réalisé et à vous en expliquer les raisons.

En effet, dans un contexte tendu et de fortes appréhensions lié aux réformes prochaines et de pressions budgétaires importantes pour la mise en œuvre du projet ambitieux de développement de mon territoire, les Elus de ma Collectivité ont décidé de prioriser et de recentrer l'action municipale sur ses compétences principales.

Or, le domaine de l'emploi et les outils qui y sont dédiés sur ce territoire relèvent de l'action de l'agglomération et non de ma commune. En conséquence, malgré tout l'intérêt de ce projet, des démarches telles que cette monographie doivent être initiées par la CommunAupole.

En ce sens, et même si j'ai sollicité et défendu cette subvention, je rejoins l'avis premier que vos services avaient émis en 2008 en formulant des réserves sur la prise en charge par une commune d'un tel projet.

En vous remerciant à nouveau pour votre soutien et comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Sous Préfet, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous